



Doc. 16244
01 octobre 2025

Analyse et lignes directrices visant à garantir le droit au logement

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.4, insérer le paragraphe suivant:

«à supprimer tous les obstacles administratifs à l'accès aux centres d'hébergement d'urgence;»

1. 2025 - Quatrième partie de session

